



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**HUITIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION EEEOA/54/DEC.10/12/13 PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DE
L'AUDITEUR INTERNE SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'ANNEE 2012**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 1, 5, 6, 7, 11, 12,14, 15 et 26 ;

CONSIDERANT le Règlement Financier de l'EEEOA de Septembre 2006, notamment en ses articles 1, 3 et 4;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/09/RES.27/04/07 de la 3^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue le 27 Avril 2007 à Cotonou, adoptant les Termes de Référence pour le recrutement d'un Auditeur externe ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/42/RES.30/10/08 de la 7^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue le 30 octobre 2008 à Cotonou, relative au recrutement du cabinet PriceWaterhouseCoopers comme Auditeur externe de l'EEEOA ;

CONSIDERANT le Rapport sur les états financiers de l'EEEOA pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 présenté par le cabinet Price WaterhouseCoopers ;

VU le rapport final de la 9^{ème} Réunion du Comité des Finances (CF) tenue à Cotonou le 10 octobre 2013.

DECIDE :

- Article 1 :** Le rapport sur les états financiers de l'EEEOA de l'année 2012 préparé par l'auditeur externe PriceWaterhouseCoopers est adopté.
- Article 2 :** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

Fait à Abidjan, le 10 décembre 2012

Le Président



Engr. Olusola O. AKINNIRANYE